



## REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

### Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, en particulier la préservation des ressources naturelles, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) met en place un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la CCCE et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide. La subvention a pour but d'aider l'acquisition d'un ou plusieurs récupérateur(s) d'eau de pluie.

### Article 2 : Type de matériel éligible et conditions d'octroi de l'aide

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne les récupérateurs d'eau de pluie.

Utilisation de l'eau	L'eau récupérée est <b>destinée à une utilisation extérieure à l'habitation : arrosage du potager, des plantes...</b> Cette eau ne rejoint pas le réseau d'assainissement.
Matériel subventionné	Tous types de récupérateurs d'eau de pluie <b>sans distinction de volume.</b> Sont également subventionnables les compléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>le matériel indispensable à la bonne installation</b> (socle, système de raccordement, robinet...) si vendu séparément de la cuve</li><li>- <b>la livraison.</b></li></ul> Les demandes n'intégrant que ces compléments, sans cuve, ne sont pas éligibles.
Montant de l'aide	50 % du montant TTC Plafond de l'aide : 250 € par foyer <i>Plusieurs récupérateurs peuvent être subventionnés en 1 ou plusieurs achats.</i>

Les conditions du présent règlement ne s'appliquent qu'aux dossiers déposés postérieurement au 10 juillet 2024.

Cette aide ne s'adresse qu'aux particuliers en habitat individuel situé sur le territoire communautaire. Tout autre demande sera étudiée au cas par cas.

### Article 3 : Engagements de la CCCE

La CCCE, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.



#### **Article 4 : Conditions de versement**

La CCCE verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie, objet de l'aide, soit effectuée à compter du 10 juillet 2024.

#### **Article 5 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à envoyer un dossier de demande d'aide complet à :

Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
2, Avenue du Général De Gaulle 57570 CATTENOM

Le dossier se compose de :

- Un formulaire de demande complété, daté et signé ;
- Une copie de la facture d'achat ou d'installation, datée et au nom du bénéficiaire ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Une photo du système installé.

Les services de la CCCE pourront, de manière aléatoire, se rendre au domicile du demandeur pour constater la présence du système de récupération d'eau de pluie.

Le demandeur s'engage alors à laisser libre accès à sa propriété aux services de la CCCE pour cette constatation. En cas d'absence du système de récupération d'eau de pluie ou de refus de la part du demandeur de laisser accès à l'installation, la subvention sera remboursée.

#### **ARTICLE 6 : Attribution de juridiction**

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution du présent règlement.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction tribunal administratif de Strasbourg.